

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 février 2007

-----  
AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET**

**Excusé(e)s :**

**Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT**

**Absent(e)s :**

**Fatiha AMARA**

**Secrétaire :**

**Paula RIBEIRO**

## **CONVENTION DEFINITIVE DU GYMNASSE FERDINAND BUISSON**

La Ville est propriétaire du gymnase Ferdinand-Buisson. Un projet de convention concernant l'utilisation partagée avec le Conseil Général a été voté au cours du dernier Conseil Municipal afin de permettre les différents mandatements de fin d'année.

Le Conseil Général du Puy de Dôme a souhaité modifier cette convention pour y inclure une redevance des heures scolaires utilisées réellement sur la base de la convention tripartite commune passée avec les municipalités. Ainsi, les éléments du calcul, dans le contexte spécifique du gymnase Ferdinand-Buisson ont été repris. Un partage des dépenses et l'utilisation mixte du gymnase servira de base au versement de la participation financière du Département pour l'utilisation par le collège.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la version définitive de cette convention.

# CONVENTION D'UTILISATION ET DE REPARTITION DES CHARGES DU GYMNASSE FERDINAND BUISSON

Entre les soussignés :

La Commune de Clermont-Ferrand  
représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes  
par délibération en date du xxxxxxxx Déposée à la Préfecture le  
Dont une expédition demeurera ci-annexée  
Ci-après désigné « la Commune»

D'une part

Le Département du Puy de dôme  
Représenté par le Président du Conseil Général, habilité à l'effet des présentes  
par délibération en date XXXXXXXX à la Préfecture le  
Dont une expédition demeurera ci-annexée  
Ci-après désigné « le Département»

\_\_D'autre part

Le Collège Gérard-Philipe  
Représenté par son principal habilité à l'effet des présentes par  
Dont une expédition demeurera ci-annexée  
Ci-après désigné « le Collège»

D'autre part

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### PREAMBULE

Lors de la mise à disposition par la Commune de Clermont-Ferrand, au profit du Département du Puy de dôme, de l'ensemble immobilier constituant le Collège Gérard-Philipe, en ont été exclues les installations sportives situées dans le bâtiment édifié à l'aspect sud du périmètre scolaire. Celles-ci sont restées propriété de la Ville de Clermont-Ferrand. Cependant à l'intérieur du bâtiment, sont inclus l'appartement et la loge du concierge, un garage et un dépôt utilisés par le collège Gérard-Philipe.

Compte tenu de l'intérêt que présente les activités physiques tant sur le plan du développement physique et de la santé que l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Commune de Clermont-Ferrand a l'usage du gymnase en dehors des périodes d'utilisation par le Collège Gérard-Philipe.

Considérant également que le Conseil général participe aux frais de fonctionnement des gymnases utilisés par les élèves des collèges publics, dans le cadre du programme obligatoire d'éducation physique et sportive, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'utilisation des installations sportives par le Collège Gérard-Philipe et par la Commune de Clermont-Ferrand.

### ARTICLE I – DESCRIPTION DES LOCAUX

Les installations sportives concernées sont composées des locaux suivants :

Désignation des locaux	Surfaces	Utilisation
Rez-de-chaussée - Salle de gymnastique – rangement	= 178 m <sup>2</sup>	mutualisée
Rez-de-chaussée - Conciergerie (loge +- appartement	= 88 m <sup>2</sup>	collège
Rez-de-chaussée – bureau enseignants	= 27 m <sup>2</sup>	collège
Rez-de-chaussée - Dépôt – atelier	= 63 m <sup>2</sup>	collège
Rez-de-chaussée - Garage – parking	= 203 m <sup>2</sup>	collège
1 <sup>er</sup> étage - Gymnase	= 600 m <sup>2</sup>	mutualisée
1 <sup>er</sup> étage - Vestiaires - douches – bureau	= 240 m <sup>2</sup>	mutualisée
1 <sup>er</sup> étage – gradins	= 214 m <sup>2</sup>	mutualisée

Surface utilisée par le collège = 381 m<sup>2</sup>

Surface mutualisée = 1 232 m<sup>2</sup>

### ARTICLE II – UTILISATION DES LOCAUX (Gymnase et salle de gymnastique)

Les parties conviennent de poursuivre l'utilisation mutualisée des équipements selon le planning établi en début d'année scolaire et transmis chaque année aux cocontractants. Elle servira de base au versement de la participation financière du Département à la Commune pour l'utilisation par le seul collège du gymnase régie par une convention annuelle de participation financière pour l'occupation des installations sportives par les collèges publics.

### **II-1 - Par les utilisateurs scolaires et en période scolaire (le Collège Gérard-Philippe en priorité)**

- lundi – mardi – jeudi – vendredi = 8h00 - 17h00
- mercredi = 8h00 – 16h00

### **II-2 - Par la Commune et les associations autorisées par elle :**

#### a) Période scolaire :

- lundi – mardi – jeudi – vendredi = 17h00 – 22h00
- mercredi = 16h00 – 22h00
- samedi = 8h00 – 22h00
- dimanche = 8h00 – 18h00

#### b) Hors période scolaire :

- selon un planning établi par la Commune – Direction des Sports et de la Logistique. Il sera transmis au collège dès connaissance des demandes.

Dans l'attente de la mise au point du planning d'utilisation en septembre 2007, les parties conviennent que les temps d'occupation annuelle respectifs des deux catégories d'utilisateurs s'établissent à hauteur de 50 % du temps d'occupation pour le collège et 50 % pour la Commune. Ces temps d'occupation seront réactualisés chaque année, selon le planning horaire précis d'utilisation par le seul collège établi en septembre de chaque année.

### **II-3 - Accès**

Une liste limitative des bénéficiaires des clés et badges d'accès sera établie annuellement *en septembre*, en concertation avec le Collège. Les clés et badges seront fournis par la Commune - Direction des Sports et de la Logistique.

### **II-4 - Matériel**

Le matériel du collège sera entreposé dans le local n° 1 prévu à cet effet. Ce matériel sera d'usage exclusif au collège.

Le matériel fourni par la Commune et celui des associations sera entreposé dans le local n° 2 prévu à cet effet. Le Collège pourra avoir l'usage du matériel géré par la Commune.

## **ARTICLE III – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES**

### **III-1 – Commune de Clermont-Ferrand**

La Commune a en charge les dépenses suivantes :

#### a) Entretien courant et maintenance

La Commune de Clermont-Ferrand assurera l'entretien courant du bâtiment et procédera à la réalisation des travaux décrits dans l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987 pour les locaux à usage commun tels que décrits à l'article I.

Les frais de nettoyage et de gardiennage sont assurés par la Commune.

#### b) Divers

Une ligne téléphonique est installée par la Commune dans le local du gardien du gymnase. Elle est dédiée à la sécurité anti-intrusion des gymnases, au service de la Commune et de la télégestion.

La Commune prend en charge le contrat de télésurveillance des locaux ainsi que la maintenance de l'alarme intrusion et des installations de contrôle d'accès.

Les contrôles réglementaires des matériels sportifs mis à disposition par la Commune - buts de basket-ball et de handball - seront à la charge exclusive de cette dernière. Une attestation de contrôle sera transmise au collège pour être annexée au registre de sécurité.

La maintenance en sonorisation et affichage est assurée par la Commune.

### **III-2 – Le Collège Gérard-Philippe**

Le Collège a en charge les dépenses suivantes :

#### a) Electricité - chauffage - eau

Le Collège fournit ces prestations pour l'ensemble des installations (locaux affectés au collège et locaux mutualisés). Les dépenses en eau, électricité et chauffage seront réparties en fonction des consommations relevées aux compteurs divisionnaires. Un relevé annuel sera établi en janvier par le Collège. Chaque année, en janvier la Commune remboursera au Collège les sommes correspondantes selon les modalités fixées à l'article IV.

#### b) Divers

Une ligne téléphonique pour un poste interne au Collège est installé par l'établissement dans le local des professeurs. Les frais sont à la charge exclusive du collège.

#### c) Sécurité

Le Collège assurera par ailleurs les missions relatives à la sécurité de cet établissement recevant du public prescrit par le Code de la Construction, et en particulier le rôle du « Responsable unique de sécurité ».

La Commune de Clermont-Ferrand donnera au « Responsable unique de sécurité » les informations nécessaires concernant le gymnase afin qu'il puisse remplir correctement sa mission.

Pour couvrir les périodes extra-scolaires, la Commune désignera un suppléant au Responsable Unique de Sécurité. Celui-ci sera identifié dans le registre unique de sécurité.

En outre à ce titre, le Collège missionnera des prestataires agréés pour le contrôle périodiques des installations électriques et techniques (extincteurs, blocs de secours, désenfumages, alarmes incendie, sirènes, distributions du chauffage)

Le Collège transmettra aux services techniques chargés du patrimoine de la Commune les résultats de ces contrôles concernant le gymnase. Chaque année au mois de janvier ou en tant que de besoin, le Collège et les services de la Commune de Clermont et du Conseil Général se réuniront pour décider conjointement de la suite à réserver aux observations ou aux non conformités signalées par les prestataires agréés.

Chaque prestataire missionné par le Collège soit au titre du contrôle soit au titre des interventions consécutives à ces contrôles, facturera directement à la Commune les prestations qui relèvent des installations du gymnase (locaux mutualisés).

#### **ARTICLE IV – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie de la participation financière du Conseil Général pour l'utilisation du gymnase par le Collège Gérard Philippe régie par la convention annuelle citée à l'article 2, ce dernier ne participera pas aux dépenses à la charge du propriétaire.

Chaque année, le Collège établira et notifiera à la commune dans le courant du mois de janvier un état des dépenses réalisées en application de l'article III-2-a- ci-dessus, accompagné des pièces justificatives. La période de prise en compte des dépenses est l'année civile. La Commune remboursera au Collège les dépenses réalisées par ce dernier dans les 30 jours suivant la réception de l'état cité précédemment.

##### **Comptes à créditer :**

###### **a) Commune de Clermont**

Trésorerie Principale Municipale

67, bd François-Mitterrand

63006 Clermont-Ferrand cedex 1

Banque de France : Trésorerie Clermont Municipale

Code banque : 30001 – Code guichet : 301 – Compte n° C630 0000000 –Clé : 38

###### **b) Collège Gérard-Philippe**

Code banque : 00000 – Code guichet : 000 – Compte n° 0000 0000000 –Clé : 00

Chaque année, une rencontre sera organisée en janvier, avec les responsables des services concernés au cours de laquelle sera présenté un bilan d'activités, avec le point sur les dépenses de fonctionnement, l'occupation des locaux, les problèmes rencontrés lors du traitement des dysfonctionnements, une prévision des investissements à envisager.

#### **ARTICLE V – ASSURANCES**

La Commune de Clermont-Ferrand est assurée en responsabilité civile et en dommages aux biens.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque cocontractant et ses assureurs renoncent réciproquement à tout recours à l'encontre de l'autre, ainsi que des assureurs pour tout dommage et / ou préjudice.

#### **ARTICLE VI – GROSSES REPARATIONS**

Les travaux de grosses réparations du bâtiment tels que définis à l'article 606 du Code Civil concernant les éléments de construction indissociables tels que gros œuvre, couverture, menuiseries extérieure, travaux de mise en conformité et sécurité feront l'objet d'une programmation commune sous la direction des services de la Commune. Les travaux à exécuter seront définis d'un commun accord par la Commune et le Département et feront l'objet d'une convention particulière.

La participation financière du Conseil Général aux investissements sera calculée au prorata des surfaces dédiées au seul collège telles que définies à l'article I soit  $381m^2/381+1\ 232\ m^2 = 23,62\ \%$  du montant HT des investissements.

#### **ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les parties conviennent que la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord entre elles.

#### **ARTICLE VIII – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention annule et remplace la précédente convention de répartition des charges en date du 15 Juin 1987 et entrera en vigueur dès signature pour l'année scolaire 2006/2007. Elle est conclue pour une durée de vingt ans.

Fait en trois exemplaires

Clermont-Ferrand, le

Le Maire,  
Le Principal du Collège Gérard-Philippe,

Le Président du Conseil Général,

### **DELIBERATION**

La proposition, mise aux voix, est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 mars 2007

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjointe,

Christine DULAC-ROUGERIE